

Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 13 avril prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS DE L'ANNÉE 2016 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Éric Charbonneau, maire de la Ville d'Acton Vale,
Mme Diane Daigneault, substitut au maire de Saint-Théodore d'Acton,
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton,
Mme Marie-Ève Massé, substitut au maire de Roxton Falls,
Mme Micheline Racine, substitut au maire de Béthanie.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Yves Croteau.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-60

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par Mme Micheline Racine
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2016

2016-61

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2016 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

6. LISTE DES COMPTES

Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, l'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2016-62

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par Mme Marie-Ève Massé
et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	63 104.57 \$
Comptes à payer	56 758.76 \$
Salaires et contributions de l'employeur	98 365.32 \$
Total:	218 228.65 \$

RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02	
Comptes payés	8 129.03 \$
Comptes à payer	3 031.77 \$
Total:	11 160.80 \$

7. COURS D'EAU

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT

a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON FALLS

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité de Roxton Falls a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 01-2015 modifiant son règlement de zonage numéro 265-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2016-63

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Éric Charbonneau, appuyé par madame Micheline Racine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 01-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ACTON
VALE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 293-2016 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2016-64

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Stéphane Beauchemin, appuyé par monsieur André Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 293-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

- b) **Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement numéro 2000-10, afin d'identifier une affectation récréotouristique sur le territoire de Béthanie et de revoir les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Théodore-d'Acton – Adoption**

ATTENDU QU'un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement a été adopté le 9 septembre 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, avec demande de dispense de lecture, à la séance ordinaire du 9 septembre 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mars 2016;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions contenues à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement soumis pour adoption a préalablement été remise à tous les membres du Conseil;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSÉQUEMMENT,

2016-65

Il est proposé par Mme Marie-Ève Massé
Appuyé par Mme Diane Daigneault
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2016-02 intitulé «Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement numéro 2000-10, afin d'identifier une affectation récréotouristique sur le territoire de Béthanie et de revoir les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Théodore-d'Acton».

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

- a) **Développement culturel et touristique**

Contrat de services avec Balado Découverte dans le cadre de l'entente de développement culturel (13 342 \$ taxes en sus)

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a confirmé au ministère de la Culture et des Communications un engagement maximum de 40 000 \$ pour la réalisation de projets dans le cadre de la première année (2016) de l'Entente de développement culturel de la MRC d'Acton 2016-2018 (résolution 2015-193 adoptée le 9 septembre 2015);

ATTENDU QUE le menu des projets a été approuvé par les membres du Conseil de la MRC ; (résolution 2015-223 adoptée le 14 octobre 2015);

ATTENDU QU'un des projets prévoit la création de trois (3) circuits interactifs pour les téléphones et tablettes;

CONSÉQUEMMENT,

2016-66

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par Mme Diane Daigneault
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer le contrat de services au montant de 13 342 \$ (taxes en sus) avec Balado Découverte tel soumis dans l'offre de service du 26 février 2016. Le contrat prévoit la mise en disponibilité de trois (3) circuits pour les téléphones et tablettes via la plateforme BaladoDécouverte/Balado Discovery.

b) Fonds de développement des territoires (FDT) – Soutien aux projets structurants (Pacte rural)

b.1 Projets locaux

b.1.1 Projet PNR16-04 – Comité des loisirs de Béthanie

2016-67

Il est proposé par Mme Marie-Ève Massé
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Centre multifonctionnel à Béthanie	Comité des loisirs de Béthanie	74 791 \$	23 665 \$	23 665 \$

- D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds de soutien aux projets structurants* (pacte rural) réservées aux projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.1.2 Projet PNR16-06 – Loisirs de Roxton Falls inc.

2016-68

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par Mme Micheline Racine
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Site web des loisirs de Roxton Falls	Loisirs de Roxton Falls inc.	3 339 \$	2 672 \$	2 672 \$

- D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds de soutien aux projets structurants* (pacte rural) réservées aux municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton (contribution respective égale de 50%) pour la réalisation des projets

locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;

3. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.2 Projet régionaux

Projet PNR16-05 – Théâtre de la Dame de Coeur

2016-69

Il est proposé par Mme Marie-Ève Massé
Appuyé par Mme Diane Daigneault
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
40 ans de présence du Théâtre de la Dame de Coeur, ça se fête !	Théâtre de la Dame de Coeur	64 400 \$	28 085 \$	28 085 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds de soutien aux projets structurants* (pacte rural) réservées aux projets régionaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

c) Offre de services STA 2016-2017 – Emploi-Québec

ATTENDU QUE la MRC a conclu une première entente relative au programme de Soutien aux Travailleurs Autonomes avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale couvrant la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE cette entente arrive à échéance et qu'il est possible de conclure une nouvelle entente pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

CONSÉQUEMMENT,

2016-70

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par Mme Diane Daigneault
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer l'entente de services relative au programme de Soutien aux Travailleurs Autonomes avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec.

9. DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON

Avis de motion est donné par monsieur André Fafard, qu'à une séance ultérieure, un règlement "Relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC d'Acton" sera soumis pour fins d'adoption.

Un projet de règlement est dûment présenté conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Il est prévu que ce règlement soit adopté à la séance du 13 avril 2016. Ledit règlement aura pour effet :

1. D'augmenter la rémunération additionnelle consentie au préfet d'une somme de 2 000 \$, ce qui la portera à 15 033.56 \$ (réf. article 4.1 du projet de règlement ci-après reproduit);
2. De réduire la période d'absence du préfet avant que le préfet suppléant puisse recevoir la rémunération additionnelle du préfet (réf. article 4.1.1 du projet de règlement);
3. De permettre au préfet de recevoir la rémunération afférente au poste de président lorsqu'il agit à ce titre (réf. article 4.5 du projet de règlement).

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.**

PROJET DE RÈGLEMENT

**RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier son règlement relatif au traitement de ses membres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par un membre du conseil lors de la séance régulière du 9 mars 2016 et que le présent projet de règlement a été présenté conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON**".

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE BASE FIXE

La rémunération de base fixe de tous les membres du conseil de la MRC est établie à 113.68 \$ **par présence** à une séance régulière ou spéciale du conseil de la MRC.

La rémunération de base fixe du substitut d'un maire désigné par une municipalité locale est fixée à 113.68 \$ **par présence** à une séance régulière ou spéciale du conseil de la MRC.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

4.1 Rémunération additionnelle du préfet

Une rémunération additionnelle de 15 033.56 \$ **par année** est consentie au préfet pour l'accomplissement des tâches que lui incombent son poste.

4.1.1 Absence du préfet

S'il advenait que le préfet devienne dans l'incapacité d'agir (pour cause de maladie, absence ou autres situations...), et ce durant une période de soixante (60) jours consécutifs calculés à partir de la dernière assemblée régulière à laquelle il a assisté, il est statué que la rémunération additionnelle du préfet soit versée au préfet suppléant.

Le versement de cette rémunération au préfet suppléant, calculée en divisant la rémunération additionnelle du préfet par 12, lui sera versée le mois suivant celui pour lequel le préfet aura reçu telle rémunération et ce, jusqu'à son retour en fonction.

4.1.2 Retour sur le poste

À son retour sur le poste, le préfet bénéficiera à nouveau de sa rémunération additionnelle. Elle lui sera versée à compter du mois suivant celui pour lequel le préfet suppléant aura reçu ladite rémunération.

4.2 Rémunération afférente aux postes de membres du bureau des délégués

Une rémunération additionnelle de 113.68 \$ **par présence** à une séance du comité administratif ou d'un bureau des délégués est accordée aux membres du conseil désignés pour y siéger ou leurs substituts.

4.3 Rémunération afférente aux postes de membres siégeant sur une commission

Une rémunération additionnelle de 113.68 \$ **par présence** à une séance tenue par une commission est accordée aux membres du conseil désignés pour y siéger ou leurs substituts.

4.4 Rémunération afférente aux postes de membres d'autres comités

Une rémunération additionnelle de 56.84 \$ **par présence** à une séance des comités ci-après énumérés est accordée aux membres du conseil désignés pour y siéger ou leurs substituts:

- Comité de sécurité publique;
- Comité consultatif agricole;
- Comité de suivi du plan de gestion des matières résiduelles;
- Comité de sécurité incendie;
- Comité cours d'eau;
- Autres comités internes de la MRC dûment constitués par résolution du Conseil.

4.5 Rémunération afférente au poste de président d'assemblée

De plus, une rémunération additionnelle de 56.84 \$ **par présence** à une séance régulière ou spéciale du conseil de la MRC, à une séance du comité administratif ou d'un bureau des délégués, à une séance d'une commission ou d'un comité donnant droit à une rémunération est accordée au titulaire du poste de président.

ARTICLE 5 : ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil de la MRC reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 6 : INDEXATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur en utilisant l'indice des prix à la consommation du mois de septembre (région de Montréal) de l'année précédente établi par Statistique Canada.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Conseil détermine par résolution les modalités du paiement de la rémunération ou de la rémunération additionnelle.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ARTICLE 10 : APPLICATION

Le présent règlement rétroagit au premier (1^{er}) janvier 2016.

10. RÉNOVATION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MRC

Madame Chantal Lavigne présente au Conseil la proposition de services professionnels reçue de Faucher Gauthier Architectes concernant le projet de rénovation du bâtiment administratif de la MRC.

2016-71

Il est proposé par Mme Diane Daigneault
Appuyé par Mme Micheline Racine
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De mandater la firme Faucher Gauthier Architectes pour préparer le dossier préliminaire de conception et architecture pour la rénovation du bâtiment administratif de la MRC pour un montant total de 4 800 \$ (taxes en sus);
2. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer tout contrat ou document relatif à ce mandat.

11. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

12. CORRESPONDANCE

a) Appui à la MRC de Beauce-Sartigan

2016-72

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par Mme Micheline Racine
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de Beauce-Sartigan dans ses démarches entreprises auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin que le ministère confirme sa volonté de permettre le cumul des sommes versées par le Fonds de développement des territoires pour la durée du pacte fiscal 2016-2019.

b) Gala Méritas de l'École Professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH)

2016-73

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par Mme Micheline Racine
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer une participation financière de 250 \$ à titre de commanditaire du Gala Méritas organisé l'École Professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH). Les membres du Conseil indiquent leur préférence à l'égard des programmes auxquels la commandite de la MRC pourrait être associée soit, les programmes *Charpenterie-Menuiserie* ou *Fabrication des structures métalliques et de métaux ouvrés*.

Madame Huguette Saint-Pierre Beaulac se joint au conseil des maires lors du traitement de la correspondance.

13. VARIA

a) Reboisement des abords de la piste cyclable La Campagnarde

ATTENDU QUE l'organisme Les Clubs 4-H du Québec gère les demandes de plants reçues dans le cadre du programme «Mois de l'arbre et des forêts» du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE, dans le cadre dudit programme, des plants sont offerts gratuitement aux municipalités ou MRC qui désirent effectuer du reboisement;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le reboisement des abords de la piste cyclable La Campagnarde;

CONSÉQUEMMENT,

2016-74

Il est proposé par Mme Micheline Racine
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à une demande de 1000 plants auprès de l'organisme Les Clubs 4-H du Québec dans le cadre de l'édition 2016 du programme «Mois de l'arbre et des forêts».

b) Carte de crédit Visa Desjardins

2016-75

Il est proposé par Mme Marie-Ève Massé
Appuyé par Mme Diane Daigneault
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. Que la MRC d'Acton délègue à madame Chantal Lavigne, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission d'une nouvelle carte Visa Desjardins Affaires, incluant son renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec une limite de crédit maximale de 5 000 \$;
2. Que la MRC soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. Que la MRC s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. Que madame Chantal Lavigne soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

5. Que madame Chantal Lavigne puisse désigner à la Fédération les personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et l'ajout et le retrait d'options liés aux cartes.

c) Fonds de la réussite éducative

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) propose une convention d'aide financière 2015-2016 (entente transitoire) de 123 000 \$ pour l'ancien territoire de la Montérégie Est dans le cadre de la persévérance scolaire et la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place une nouvelle gouvernance territoriale en abolissant les conférences régionales des élus (CRÉ) et en confiant aux MRC les responsabilités en développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, le territoire de la Montérégie Est n'a plus aucune assise légale;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée avant le 31 mars 2016 à l'égard des sommes disponibles, et que, à ce stade, aucune démarche concrète ni document n'ont été mis à la disposition de la MRC;

CONSÉQUEMMENT,

2016-76

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'informer le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) que la réussite éducative est un enjeu prioritaire pour notre communauté;
2. D'informer le MEES que la MRC souhaite que les sommes disponibles pour la réussite éducative soient injectées dans les services directs et que les frais de gestions soient minimisés;
3. De demander au MEES de faire parvenir la documentation dans des délais appropriés afin de permettre à la MRC de comprendre les enjeux et de s'organiser;
4. De demander au MEES de respecter la nouvelle gouvernance territoriale et de signer une entente concernant le fonds de la réussite éducative avec chacune des MRC ou, à défaut, avec une MRC mandatée par l'ensemble des MRC.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2016-77

Il est proposé par Mme Marie-Ève Massé
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à
20:05 heure.

**Yves Croteau,
Préfet suppléant.**

**Chantal Lavigne,
Adjointe au directeur général,
et secrétaire-trésorier.**